

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-015

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE TOHU BOHU.

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

D E C I D E

Article 1 : Qu'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Ça va saigner » est signé avec la Société TOHU BOHU domiciliée 4, rue Pasteur - 14 000 CAEN.

Article 2 : Que la représentation aura lieu le 28 octobre 2026 à 18h.

Article 3 : Que la commune versera à la société TOHU BOHU la somme de 587.68 € HT soit 620 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,

Fait à Porcheville, le 16 avril 2026

 Le Maire,
Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-016

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 : De renouveler pour l'année 2026 l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines.

Article 2 : La commune versera à l'Association la somme de 571,04 €.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ Au représentant de l'Etat,
- ❖ Au comptable de la commune,

Fait à Porcheville, le 16 avril 2026

Le Maire,

Alec JALTIER

MAIRIE DE PORCHEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-017

CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA MAIRIE AVEC LA SOCIETE RECORD

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

D E C I D E

Article 1 : De signer à compter du 1^{er} Juin 2026 un contrat d'entretien et de maintenance pour les trois portes automatiques de la Mairie avec la société RECORD domiciliée 6, rue de l'Orme Saint Germain – 91160 CHAMPLAN, pour un montant annuel de 678.00 € HT soit 813.60 € TTC pour une durée d'1 an.

Article 2 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ au représentant de l'Etat,
- ❖ au comptable de la commune,
- ❖ et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 29 mai 2026

Le Maire,


Alec JALTIER